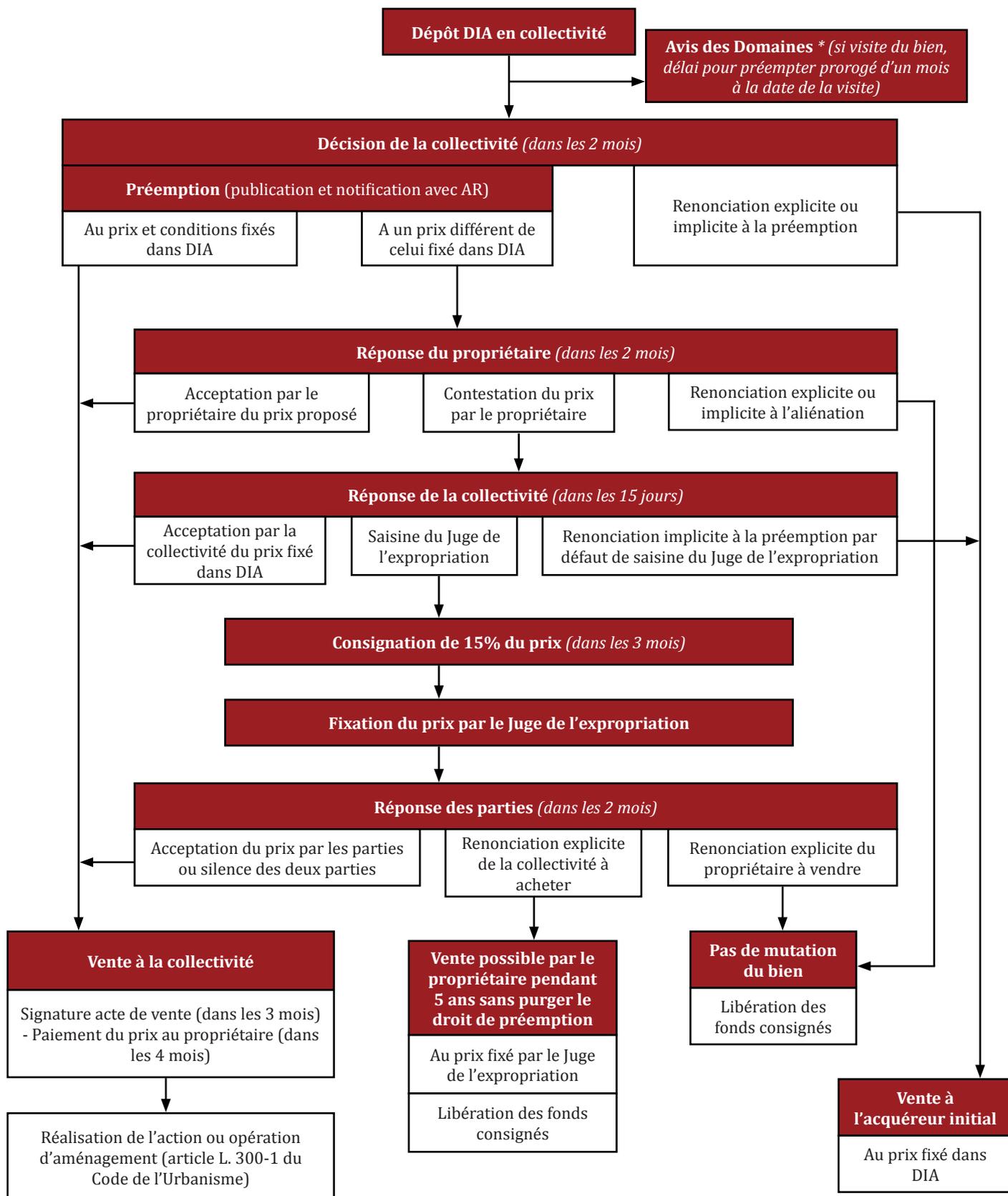


PROCEDURE DE PREEMPTION AU TITRE DU DPU – COLLECTIVITÉS (COMMUNE OU EPCI)

(articles L. 210 et suivants du Code de l'Urbanisme)



* Sollicitation de l'avis des Domaines pour une acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € (arrêté du 5 décembre 2016)
Réponse dans un délai de 1 mois